

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 11 mars 2025

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/03/2025

Date d'affichage

05/03/2025

Objet de la délibération n° 10-2025

Domaine et patrimoine - Rétrocession des voies, réseaux, espaces et équipements communs des Lotissements des Figuier I et II

Présents

JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, A. TAHRI, JF. MULLER, M. PLANA, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Absents excusés

C. DEBONS, A. SECULA, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, JC. MALTHE, ME. RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE | C. PAVAILLER à C. CLERGEAU

Mme Cynthia CLERGEAU a été nommée secrétaire

Délibération n° 04

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les ASL et le Lotisseur ont émis le souhait de rétrocéder les voiries, les réseaux et les parties communes des lotissements les Figuier I et II au domaine public communal.

Dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il est précisé que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés n'ont pas fait l'objet d'état des lieux récent et la Commune récupère donc l'ensemble des voies, réseaux et espace commun des deux lotissements en l'état pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la voie des lotissements sera classée dans le domaine public communal pour un linéaire de 937 ml. De plus, l'ensemble des réseaux sera ensuite rétrocédé sous conditions à RESEAU31 qui est gestionnaire mais également propriétaire des réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession n'emporte pas obligation pour la collectivité de réaliser des travaux de remise en état dès la réception de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu les listes des parcelles concernées par la rétrocession, ci-annexées ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes des lotissements Les Figuiers I et II dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est essentiel de reprendre ces Lotissements à l'euro symbolique et en l'état,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTER la rétrocession des voiries « Rue Louis Magoux (358ml) et Rue Auguste Troup (579 ml) », appartenant aux ASL des Figuiers I et II, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.
- PRÉCISER que la rétrocession concerne les voiries du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial (dont bassin de rétention), réseau d'eau potable et assainissement et éclairage public.
- PRÉCISER que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- PRÉCISER que les parcelles concernées par la rétrocession sont annexées à la présente délibération et représentent pour le Figuiers I une surface de 1ha 25a et 03ca, pour les Figuiers II une surface de 73a et 64ca.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles des lotissements Figuiers I et II dont les actes notariés.
- DÉCIDER que les voiries des lotissements seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
